

Intervention de M. José Luis Lopes da Mota, Président du collège d'Eurojust

Je voudrais partager avec vous quelques idées sur la situation des parlements nationaux dans l'évaluation d'Eurojust. En particulier, autour du nouvel article 85 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne résultant du traité de Lisbonne. Cette disposition annonce que les règlements qui déterminent la structure, le fonctionnement, le domaine d'action et les tâches d'Eurojust «*fixent également des modalités de l'association du Parlement européen et des parlements nationaux à l'évaluation des activités d'Eurojust.*». La légitimité de l'action de l'Union européenne et de ses organes, en particulier Eurojust et Europol, sera renforcée par le rôle accru accordé au Parlement européen et aux parlements nationaux. Les matières pénales se situent en effet au cœur des compétences des parlements nationaux qui jouent un rôle essentiel dans la construction et dans le bon fonctionnement de l'espace pénal européen. La participation du Parlement européen dans les procédures législatives en qualité de co-législateur et le rôle spécial des parlements nationaux dans le contrôle de l'application des principes de subsidiarité et proportionnalité sont des mesures absolument indispensables qui accompagnent le renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Le traité habilite le Conseil à développer Eurojust graduellement conformément à la procédure prévue aux articles 85 et 86, y compris la possibilité de créer un Parquet européen à partir d'Eurojust avec des pouvoirs de poursuite propres. L'accroissement des pouvoirs d'Eurojust, dans le cadre de l'État de droit, doit s'accompagner d'une accentuation des contrôles. Il est indispensable de garantir une indépendance d'Eurojust dans les affaires concrètes dont elle a la charge. Mais je veux aussi insister sur le fait que si les priorités de politique criminelle sont définies au niveau de l'Union européenne, il s'agit là d'une matière qui se situe au cœur du principe de subsidiarité et qui relève de la compétence des parlements nationaux. C'est ainsi que le Conseil européen définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle, et que les parlements nationaux sont associés à la détermination de cette orientation ainsi que le disposent les articles 68 et 69 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Dans ce cadre, les organes européens, en particulier Eurojust, doivent jouer un rôle fondamental dans la mise en oeuvre des priorités et des orientations de politique criminelle au niveau de l'Union européenne.

La coopération effective entre Eurojust et Europol est un élément fondamental pour garantir le fonctionnement de l'espace pénal européen et pour une action plus efficace contre la grande criminalité transnationale : les trafics de drogue, d'êtres humains, le blanchiment d'argent, la grande criminalité économique et financière et le terrorisme international. Cette

coopération, je dois le dire, est déjà en marche. Mais il faut la développer et l'améliorer. Il faut aussi l'évaluer en prenant en compte les bases qui existent au niveau national. Nous sommes des organes de coopération, judiciaire et policière, et, à cause de cela, nous sommes dans les mains des États membres.

Dans la même ligne, il me semble que les parlements nationaux doivent être davantage informés de la teneur et du résultat de l'évaluation de la mise en œuvre par les autorités des États membres des politiques de l'Union européenne en matière pénale. Et ce notamment aux fins de favoriser la pleine application du principe de reconnaissance mutuelle tel que prévu à l'article 70 du traité. Cette information doit permettre aux parlements nationaux d'évaluer les activités des autorités nationales et les activités des membres nationaux d'Eurojust, c'est-à-dire l'action de chaque membre d'Europol dans son État d'origine.

L'évaluation des activités d'Eurojust par le Parlement européen et par les parlements nationaux permettra sans doute de développer d'une manière plus efficace et effective une politique criminelle européenne commune au service des citoyens. Il faut mettre en place un système d'évaluation cohérent qui doit accompagner la construction d'une architecture de sécurité intérieure de l'Union européenne. Il doit notamment porter sur les mécanismes d'identification et d'évaluation de la menace de la criminalité transfrontalière grave et organisée. Ce processus d'évaluation doit garantir la participation des organes et des autorités nationales, y compris la participation des parlements nationaux d'une manière coordonnée. La construction de l'Europe judiciaire est une tâche commune. Le contenu, le mode et la méthode d'évaluation sont des aspects fondamentaux qu'il faut considérer dans ce contexte. À mon avis, les parlements nationaux devraient se mettre d'accord sur les critères et les standards communs pour garantir une évaluation équilibrée des activités d'Eurojust au niveau européen et au niveau de chaque État membre. Cela serait par exemple une tâche importante pour le comité mixte des parlements nationaux.

Le fait qu'il s'agisse d'une évaluation d'Eurojust – je dois rappeler qu'il ne s'agit pas d'un contrôle – met en évidence un aspect très important : le caractère judiciaire de l'activité d'Eurojust ; le principe de séparation des pouvoirs doit être pris en considération dans la définition du contenu et des méthodes d'évaluation. On pourrait recourir ainsi à des rapports périodiques. Un rapport annuel est déjà envoyé au Conseil de l'Union européenne qui, chaque année, publie des conclusions sur ce rapport annuel avec des indications et recommandations. Le rapport annuel est aussi présenté et discuté au Parlement européen.

En outre, les membres nationaux d'Eurojust présentent ces rapports nationaux aux autorités nationales compétentes de leur pays. Il y a des collègues qui présentent aussi le rapport annuel dans les parlements nationaux

de ces pays. Cette pratique pourrait servir de base pour développer les mécanismes d'évaluation par le parlement national. On pourrait envisager que les rapports d'Eurojust et des membres nationaux d'Eurojust soient adressés en même temps au Parlement européen et au parlement national de chaque pays. De cette manière, les parlementaires nationaux auraient la possibilité d'être informés sur les activités d'Eurojust qui leur seraient présentées éventuellement à l'occasion d'une audition parlementaire. À mon avis, chaque parlement national devrait se pencher sur les activités d'Eurojust au niveau national. Le fonctionnement d'Eurojust en tant qu'organe de coopération dépend toujours d'une mise en œuvre effective d'Eurojust au niveau national dans tous les États membres. Cette mise en œuvre comprend d'abord l'adoption d'une législation ayant pour objet l'introduction d'Eurojust dans les systèmes pénaux nationaux, c'est-à-dire l'élaboration d'une base juridique au niveau national pour permettre la coopération au travers d'Eurojust. La mise en place de la nouvelle décision concernant Eurojust est une priorité de la présidence française et je voudrais féliciter la présidence pour l'accord politique qui a été déjà obtenu. En principe, la nouvelle décision sera approuvée au prochain Conseil JAI le 28 novembre. La mise en œuvre de cette décision sera une tâche très importante pour les parlements nationaux en 2009. Il faut adopter une législation nationale dans les 27 États membres pour permettre à Eurojust de fonctionner d'une manière plus effective.

Une meilleure connaissance du fonctionnement d'Eurojust peut faciliter cette démarche. La délégation pour l'Union européenne du Sénat sous la présidence de M. Hubert Haenel a déjà visité Eurojust. Nous avons été très heureux de cette visite qui nous a permis de présenter Eurojust au Sénat et d'échanger des idées pour améliorer la coopération judiciaire en matière pénale. Je saisis cette opportunité pour vous inviter tous à visiter Eurojust à l'exemple de la délégation du Sénat. Il y a, en effet, beaucoup de travail à faire pour mettre en place un système d'évaluation au service de la réalisation des objectifs de l'espace pénal européen. En particulier, la lutte contre la grande criminalité grave et organisée dans l'Union européenne. De notre côté, je peux vous assurer que nous serons très heureux d'apporter notre pleine contribution sur la base de notre expérience. Les réunions de la COSAC pourraient constituer dans le futur une bonne opportunité pour discuter, renforcer et évaluer Eurojust.